



## Prestations Interministérielles d'Action Sociale : les montants 2024

Le taux 2024 des prestations interministérielles (PIM) d'action sociale a été revalorisé de 6,11% par rapport à celui de 2023. Pour l'UNSA Fonction Publique, cette revalorisation devrait être indexée sur la hausse du coût réel des prestations aidées et non sur la seule inflation constatée en 2022.

Cette revalorisation reste trop faible au regard de la hausse de certains tarifs et du reste à charge grandissant pour les agents, dans un contexte de forte inflation (5,9 % en 2022 et 4,9 % en 2023).

Par ailleurs, pour les PIM basées sur le quotient familial, celui-ci n'a pas été revalorisé. Pourtant, le salaire moyen en France a augmenté. Des familles d'agents publics se retrouvent ainsi exclues du dispositif ou changent de tranche d'imposition.

Pour maintenir l'accès du plus grand nombre d'agents de l'État aux prestations soumises au quotient familial, l'UNSA Fonction Publique revendique un barème du quotient familial revalorisé annuellement.

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Montants 2024</b>
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1,62 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS</b>	
<b>En colonies de vacances</b>	
enfants de moins de 13 ans	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	12,70 €

<b>En centres de loisirs sans hébergement</b>	
journée complète	6,06 €
demi-journée	3,06 €
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
séjour en pension complète	8,84 €
autre formule	8,40 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	8,40 €
<b>Séjours linguistiques</b>	
enfant de moins de 13 ans	8,40 €
enfant de 13 à 18 ans	12,71 €
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183,00 €
Séjours en centres de vacances spécialisés	23,96 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	